

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ENVIRONNEMENT

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 78-966 en date du 11 octobre 1978 :

Article premier. — M. Kémo Diaté, ingénieur des travaux publics, diplômé de l'Ecole des Travaux publics de Paris (option bâtiment), précédemment directeur de la Construction et de l'Habitat, est nommé directeur général de l'Office des Habitations à Loyer modéré (O.H.L.M.), en remplacement de M. Aly Hane Diop, m's à la disposition du ministre des Finances et des Affaires économiques.

Art. 2. — Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 78-1031 en date du 27 octobre 1978 :

Article premier. — M. Assane Diagne, ingénieur des travaux publics, diplômé de l'Ecole des Travaux publics de Paris, est nommé directeur de la Construction et de l'Habitat au ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement, en remplacement de M. Kémo Diaté, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 15046 M.U.H.E. en date du 7 novembre 1978 :

Article premier. — M. Seyni Male, Mle de solde 55401-E, administrateur civil, est nommé conseiller technique au cabinet du ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 septembre 1978.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ARTISANAT

ARRETE MINISTERIEL n° 13540 M.D.I.A.-D.M.G. en date du 3 octobre 1978 portant application de la loi n° 77-38 du 10 avril 1977 interdisant l'utilisation du bois et du charbon de bois dans les boulangeries et pâtisseries.

Article premier. — Les boulangeries et pâtisseries utilisant encore à ce jour du bois ou du charbon de bois pour chauffer leurs fours sont tenues de prendre immédiatement les dispositions nécessaires à l'adoption d'un autre mode de chauffage.

Pour ce faire, ils s'adresseront au service régional des Mines dont ils dépendent.

Art. 2. — En cas de difficulté d'ordre technique ou financier, les industriels et artisans concernés auront à présenter au directeur des Mines et de la Géologie un dossier complet d'un devis descriptif et estimatif détaillé, agréé par le préfet dont dépend la localité considérée et par la Direction de l'Industrie, aux fins d'examen et d'étude des conditions et financement éventuel par des organismes de crédit dûment reconnus comme tels.

Art. 3. — Compte tenu des dispositions de la loi n° 77-38 du 10 avril 1977 et compte tenu du fait que les boulangeries et pâtisseries font partie de la nomenclature des établissements classés, dangereux, insalubres ou incommodes, en cas de non respect des dispositions précitées, procès-verbal sera dressé par les agents dûment habilités et leur fermeture pourra être prononcée en plus des peines prévues à l'article 4 de ladite loi.

Art. 4. — Le directeur des Mines et de la Géologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ASSEMBLÉES

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 13306 M.I.T.-C.H.R.A.-M.F.A.E. portant approbation des comptes prévisionnels d'exploitation et d'investissements de l'Office des Postes et Télécommunications (exercice 1978-1979).

Article premier. — Sont approuvés et rendus exécutoires les comptes prévisionnels d'exploitation et d'investissements de l'Office des Postes et Télécommunications pour la gestion 1978-1979, arrêtés respectivement à 6.300.550.000 et 2.052.580.784 francs.

Art. 2. — Le directeur général de l'Office des Postes et Télécommunications, ordonnateur des recettes et des dépenses, l'agent comptable central des établissements publics et l'agent comptable particulier de l'Office des Postes et Télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 14808 M.S.P.-D.IR.-CAB. en date du 3 novembre 1978 :

Article unique. — M^{me} Renée Ndiaye, née Senghor, en service à l'Institut d'hygiène sociale, est nommée conseiller technique au ministère de la Santé publique.

MINISTÈRE DE L'ACTION SOCIALE

DECRET n° 78-1036 du 31 octobre 1978
portant désignation du ministre chargé de l'intérim
du ministre de l'Action sociale

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 43;

Vu le décret n° 78-238 du 14 mars 1978 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 78-855 du 19 septembre 1978 portant remaniement ministériel, notamment en son article 5,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Mamadou Diop, Ministre de la Santé publique, est chargé d'assurer l'intérim de M^{me} Caroline Diop, Ministre de l'Action sociale, pendant l'absence de celle-ci du 25 octobre au 9 novembre 1978.

Art. 2. — Le ministre de l'Action sociale et le ministre de la Santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 31 octobre 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Abdou DIOUF.

Le ministre de la Santé publique
Mamadou DIOP.

Le ministre de l'Action sociale,
Caroline DIOP.